



CABINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SP', enclosed in a circular scribble.

Arrêté n° 112

MEIPP/CAB

Portant création du comité technique « Bâtiments et Matériaux de Construction »

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE
L'INDUSTRIE ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°19-2015 du 29 octobre 2015 portant création de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité ;

Vu la loi n°20-2015 du 29 octobre 2015 réglementant le système national de normalisation et de gestion de la qualité ;

Vu le décret n°2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRÊTE :

Article premier : Il est créé un comité technique dénommé « Bâtiments et Matériaux de Construction », placé sous l'autorité du Ministre d'Etat.

Article 2 : le comité technique « Bâtiments et Matériaux de Construction » est chargé d'élaborer, étudier, valider et réviser les normes nationales dans le domaine du bâtiment et matériaux de construction, notamment sur la famille de produits ci-après : ciment, agrégat pour béton et mortier (sable, graviers, pouzzolane) autres matériaux de construction, béton et produit en béton, carreaux, céramiques et verre réfractaire.

Article 3 : Le comité technique « Bâtiments et Matériaux de Construction » est composé ainsi qu'il suit :

Président : **MOUENGUE Guy**, représentant le Bureau de Contrôle du Bâtiment et des Travaux Publics ;

Vice Président : **MABOUNGA Ernest Guy Daniel**, représentant la Société de Promotion Immobilière;

Secrétaire : **NGOKO MOUYABI Jean Jacques**, représentant l'Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité ;

Membres :

- Monsieur **BOYAHOU Norbert**, représentant le Ministère de la Construction, de l'Urbanisme, de la Ville et du Cadre de Vie ;
- Monsieur **AKIAOUE Edouard**, représentant le Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Monsieur **MANDOUNOU KIMINOU Bernard**, représentant le Ministère du Commerce Extérieur et de la Consommation ;
- Madame **BIASSALA Eliane**, représentant le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique ;
- Monsieur **LOUFOUA Simon Pierre**, représentant le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Grands Travaux ;
- Monsieur **MILANDOU Wilfrid Adolphe**, représentant la Direction Générale de l'Industrie ;
- Monsieur **MALANDA Narcisse**, représentant l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique;
- Monsieur **ONDONGO Fidèle**, représentant la Société Nouvelle des Ciments du Congo;
- Monsieur **BI Fangjun**, représentant la société FORSPAK International ;

- monsieur **BIAMAMBOU Vincent**, représentant la société diamond cement Congo S.A;
- monsieur **SALL Magatte** représentant UNICONGO ;
- monsieur **MATOKO Fidèle**, représentant l'union nationale des opérateurs économiques du Congo ;
- Monsieur **BATEKELA Appolinaire**, représentant l'Association Congolaise pour la Défense des Droits du Consommateur ;
- Monsieur **NGOUALA NGAMPOKO René Christian**, représentant le comité de suivi de l'observatoire congolais des droits des consommateurs.

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

AMPLIATIONS :

Fait à Brazzaville, le 25 janvier 2018

PR/CAB	1
Ministères concernés	6
ENSP	1
Entreprises concernées	5
DG-SOPRIM	1
DG-BCBTP	1
Syndicats Patronaux	2
Associations de consommateurs	2
ACONOQ	1
Intéressés	20
Archives	1/40

Le ministre d'Etat,


Gilbert ONDONGO